

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Attribution d'une aide complémentaire au départ en vacances

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_151
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :


M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

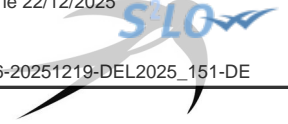
Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_151-DE



Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_151

Objet : Attribution d'une aide complémentaire au départ en vacances

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2009/07 du 11 février 2009 relative à la transformation des barèmes et des modalités d'attribution des bourses municipales pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

Vu la décision n°DEC2010/39 du 1er septembre 2010 relative à la modification des attributions des bourses municipales pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'accès aux vacances constitue un facteur essentiel d'émancipation, d'autonomie et d'insertion sociale pour les jeunes ;

Considérant la volonté municipale d'élargir l'égalité d'accès aux vacances en complétant les dispositifs existants par des mesures adaptées aux besoins exprimés par les jeunes ;

Considérant que le car municipal affrété pour le séjour des mineurs offre des places disponibles permettant d'optimiser un moyen de transport déjà mobilisé ;

Considérant l'intérêt pour les jeunes Malakoffiots de 18 à 25 ans de pouvoir organiser un séjour autonome en bénéficiant d'un transport financé par la Ville ;

Considérant que les modalités d'attribution et le règlement de fonctionnement de cette aide complémentaire s'alignent sur ceux des bourses financières existantes pour en faciliter la gestion et garantir une cohérence du dispositif ;

Considérant que la Ville de Malakoff souhaite, par ce dispositif, réaffirmer son engagement en faveur de l'autonomie, du pouvoir d'agir et de la mobilité des jeunes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE une aide complémentaire destinée aux jeunes de 18 à 25 ans résidant à Malakoff. Cette aide prend la forme de la mise à disposition gratuite d'un transport aller-retour dans le car affrété par la Ville pour le séjour de fin d'année au ski. La valorisation financière de ce trajet aller-retour est de 110 euros par jeune.

Le dispositif vise à accompagner les jeunes majeurs vers un départ en vacances autonome, en leur permettant d'accéder à une destination dont le coût du transport constitue un frein majeur.

Les modalités d'attribution et de fonctionnement sont identiques à celles du

dispositif municipal de bourses aux vacances déjà existantes.

Article 2 : Les critères d'accès au dispositif d'aide au séjour sont les suivants :

- résider à Malakoff ;
- être âgé de 18 à 25 ans à la date du départ ;
- être éligible au dispositif de bourses municipales pour les vacances ;
- déposer un dossier complet dans les délais fixés par le service municipal compétent ;
- accepter le règlement du dispositif des bourses municipales.

Article 3 : Le dispositif est financé par la commune de Malakoff dans la limite du nombre de places disponibles, correspondant aux places non occupées par les mineurs participant au séjour municipal. Cette aide consiste exclusivement en la prise en charge intégrale du transport aller-retour vers la station de ski. Le coût du trajet est totalement pris en charge par la Ville. Le reste du séjour est assumé par les jeunes, qui peuvent mobiliser leurs propres moyens ainsi que toute autre aide individuelle (CAF, bourses municipales existantes, ANCV, etc.) pour financer l'hébergement, les repas, le matériel ou les forfaits.

Article 4 : La Ville met en œuvre, par l'intermédiaire du service municipal de la jeunesse, un accompagnement dans la constitution du dossier, notamment concernant les pièces justificatives et la vérification des aides mobilisables ; un appui à la préparation du séjour autonome (conseils pratiques, informations sur la station, gestion du budget, sécurité en montagne) ; une information systématique sur les aides déjà existantes ; la communication du règlement de voyage applicable aux jeunes majeurs transportés dans le car municipal.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr